

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-5

Objet : Modification de la délibération n°2021-136 du 25 Octobre 2021 - désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssein DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Ahmed KABA représenté par Jarina SAMAD
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB
Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT
Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-5

Objet : Modification de la délibération n°2021-136 du 25 Octobre 2021 - désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-136 du 25 Octobre 2021 portant sur l'installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission ;

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales d'instaurer une commission d'appel d'offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon les procédures formalisées ;

Considérant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la nécessité de remplacer Madame Hélène DENIAU de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ne souhaitent pas que le scrutin soit à bulletin secret ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1er : Procède à la désignation au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (CAO).

Les candidats sont :

Titulaires

Anne-Andrée BEAUGENDRE
Frédéric REBOUL
Jamal HRAIBA
Abdelhay FARQANE
Guy MALANDAIN

Suppléants

Ahmed KABA
Sira DIARRA
Djamel ARICHI
Saïd DSOULI
Anne CLERTE-DURAND

Une seule liste étant présentée après l'appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés:

Titulaires

Anne-Andrée BEAUGENDRE

Frédéric REBOUL
Jamal HRAIBA
Abdelhay FARQANE
Guy MALANDAIN

Suppléants

Ahmed KABA
Sira DIARRA
Djamel ARICHI
Saïd DSOULI
Anne CLERTE-DURAND

Approuvé à l'unanimité

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
ALi RABEH